



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2004

Cinquante-neuvième session
Point 65 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/59/459)]

59/94. Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/68 du 22 novembre 2002,

Constatant avec satisfaction les nouvelles relations stratégiques entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie qui reposent sur les principes de sécurité mutuelle, de confiance, de franchise, de coopération et de prévisibilité, ainsi que les deux pays l'ont affirmé dans leur Déclaration commune du 24 mai 2002¹,

Prenant note de la coopération croissante entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie afin de faire face aux obstacles importants à la sécurité internationale, comme le montrent leurs efforts conjoints concernant la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en date du 28 avril 2004,

Se félicitant de la volonté des deux pays d'œuvrer ensemble, ainsi qu'avec d'autres pays et les organisations internationales, pour s'acquitter des obligations qui leur incombent à chacun en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ouvert à la signature le 1^{er} juillet 1968²,

Ayant à l'esprit l'obligation qu'ont toutes les parties au Traité de s'acquitter de tous les engagements qu'elles ont pris en vertu de ce dernier,

1. Se félicite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2003, du Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs (« Traité de Moscou ») en vertu duquel les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie se sont engagés à réduire et à limiter leurs têtes nucléaires stratégiques de telle sorte qu'au 31 décembre 2012 le nombre total de ces engins ne dépasse pas 1 700 à 2 200 unités pour chaque partie ;

2. Appuie la poursuite de l'engagement des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie en faveur d'efforts coopératifs concernant les réductions des armements stratégiques offensifs, notamment grâce aux réunions de la Commission bilatérale d'application du Traité de Moscou, ainsi qu'en faveur d'une plus grande

¹ Voir CD/1674.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

stabilité stratégique grâce aux débats des groupes de travail créés dans le cadre du Groupe consultatif pour la sécurité stratégique ;

3. *Considère* que le Traité de Moscou constitue un résultat important des nouvelles relations stratégiques bilatérales, qui contribuera à établir des conditions plus favorables pour promouvoir activement la sécurité et la coopération et renforcer la stabilité internationale ;

4. *Reconnaît* la contribution que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont apportée au désarmement nucléaire en réduisant de moitié environ, depuis la fin de la guerre froide, le nombre de têtes nucléaires stratégiques qu'ils ont déployées ;

5. *Constate* l'importance du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START)³ qui est toujours en vigueur, ainsi que de ses dispositions qui établiront l'assise voulue pour assurer la confiance, la transparence et la prévisibilité à l'égard de nouvelles réductions d'armements stratégiques offensifs ;

6. *Constate également* que, depuis la fin de la guerre froide, les États-Unis d'Amérique ont réduit, au titre de START, le nombre de leurs têtes nucléaires stratégiques déployées, qui est passé de plus de 10 000 à moins de 6 000 unités, et ont aussi éliminé 1 032 lanceurs de missiles balistiques intercontinentaux et missiles balistiques à bord de sous-marins, 350 bombardiers lourds et 28 sous-marins lance-missiles balistiques, et retiré de leur rôle stratégique 4 autres sous-marins lanceurs d'engins ;

7. *Constate en outre* que, durant la même période, la Fédération de Russie a réduit, au titre de START, le nombre de ses têtes nucléaires stratégiques déployées à moins de 5 000 unités et a également éliminé 1 250 lanceurs de missiles balistiques intercontinentaux et missiles balistiques à bord de sous-marins, 43 sous-marins lanceurs d'engins et 65 bombardiers lourds ;

8. *Reconnaît* l'importance des initiatives lancées en 1991 et 1992 par les Présidents des États-Unis d'Amérique et de l'Union des républiques socialistes soviétiques/Fédération de Russie, qui constituent un grand pas en avant vers le respect des obligations qui incombent aux États-Unis d'Amérique et à la Fédération de Russie en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires² ;

9. *Note avec approbation* que, depuis la fin de la guerre froide, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont mis fin à la production de matières fissiles aux fins d'armement nucléaire et se sont engagés à éliminer les matières fissiles issues du démantèlement des armes qui sont en excès des besoins de la sécurité nationale ;

10. *Se félicite*, dans ce contexte, de la mise en œuvre de l'Accord de 1993 concernant l'élimination de l'uranium fortement enrichi extrait des armes nucléaires, signé par les Gouvernements de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique, au titre duquel plus de 216 tonnes d'uranium russe fortement enrichi ont été transformées par dilution en combustible de réacteur de puissance, et du fait que 30 tonnes d'uranium fortement enrichi issu d'armes

³ *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 16 : 1991 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.IX.1), appendice II.

nucléaires démantelées seront diluées chaque année, en vertu de l'Accord, jusqu'à ce que 500 tonnes soient ainsi traitées ;

11. *Se félicite également* de la mesure prise à titre indépendant par les États-Unis d'Amérique en vue d'éliminer 174 tonnes d'uranium fortement enrichi en excès de son programme d'armement nucléaire, dont 50 tonnes ont déjà été transformées par dilution en combustible de réacteur ;

12. *Appuie* la poursuite des efforts des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie pour appliquer l'Accord de 1997 concernant la coopération en matière de réacteurs de production de plutonium ainsi que l'Accord de 2000 portant sur la gestion et l'élimination du plutonium déclaré inutile aux besoins de défense et sur la coopération dans ce domaine ;

13. *Invite* les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à tenir les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies dûment informés de leurs activités de réduction des armements nucléaires ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique ».

*66^e séance plénière
3 décembre 2004*